3.005 Politique européenne et biodiversité d'outre-mer

SACHANT que l'outre-mer européen abrite une biodiversité d'importance mondiale, largement supérieure à celle de toute l'Europe continentale ;

RAPPELANT que l'outre-mer européen se compose de sept Régions Ultra Périphériques (RUP) qui font partie intégrante de l'Union européenne, et de 21 pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui bénéficient d'un régime d'étroite association ;

RAPPELANT ÉGALEMENT que l'Union européenne apporte sa coopération à 78 États indépendants dits Afrique Caraïbes Pacifique (ACP), souvent situés dans les mêmes parties du monde que les RUP et les PTOM ;

IDENTIFIANT ainsi sept zones d'action prioritaires pour la connaissance et la gestion durable de la biodiversité, que sont la Macaronésie, les Caraïbes, le plateau des Guyanes, l'océan Indien, le Pacifique Sud, l'Atlantique Sud et les îles subantarctiques ;

NOTANT que la Macaronésie est la seule de ces sept régions à bénéficier d'une politique européenne spécifique en faveur de la biodiversité ;

RAPPELANT qu'en juin 2001 le Sommet européen de Goteborg a pris l'engagement solennel d'enrayer la perte de diversité biologique avant 2010 ;

SOULIGNANT la nécessité d'engager une politique européenne spécifique pour la biodiversité des quatre RUP françaises, en particulier parce que les directives Oiseaux et Habitats de l'Union européenne n'y sont pas appliquées, situation qui porte atteinte à l'esprit de cohésion communautaire ;

SOULIGNANT également la nécessité d'engager une politique européenne spécifique pour la biodiversité des PTOM ;

SOULIGNANT de plus la nécessité de faire une plus large place à la biodiversité d'outre-mer dans le Programme-cadre de Recherche et de Développement (PCRD) de l'Union européenne ;

SOULIGNANT enfin que les politiques de développement soutenues par l'Union européenne dans l'outre-mer européen devraient tenir compte davantage de la richesse et de la fragilité spécifiques de ces territoires ;

APPROUVANT les efforts déployés pour améliorer la coopération régionale entre RUP, PTOM et ACP d'une même zone géographique, par la mobilisation conjointe de leurs dispositifs financiers respectifs ;

S'APPUYANT sur la position commune des Comités nationaux pour l'UICN de la France, des Pays- Bas et du Royaume-Uni, établie à Bruxelles le 19 mai 2004, et sur les résultats de la Conférence européenne sur la biodiversité organisée à Malahide (Irlande) en mai 2004 ;

NOTANT également que dans le cadre du processus de réforme, les instruments de coopération extérieure seront redéfinis compte tenu des perspectives financières de l'Union européenne pour la période 2007–2013 ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 17 au 25 novembre 2004 à Bangkok, Thaïlande, pour sa 3e Session :

1. INVITE les institutions de l'Union européenne, la France, les Pays-Bas, le Royaume- Uni et les collectivités locales des RUP et des PTOM :

   a) à reconnaître et intégrer dans leurs politiques l'importance mondiale de la biodiversité des RUP françaises et des PTOM des trois pays concernés ;

   b) à adopter un régime ou plan pour la protection et la gestion des zones importantes pour la biodiversité des RUP non couvertes par les directives Oiseaux et Habitats de l'Union européenne, avec le support financier adéquat ;

   c) à s'assurer que dans le cadre des nouvelles perspectives financières, l'environnement et la diversité biologique reçoivent une attention suffisante dans les PTOM ;

   d) à améliorer la prise en compte de la biodiversité d'outre-mer dans l'Europe de la recherche et à renforcer la capacité des RUP et des PTOM à travailler ensemble sur ce thème ;

   e) à appliquer des procédures de conditionnalité environnementale exigeantes tenant compte de la fragilité spécifique de l'outre-mer européen, le plus souvent constitué de territoires insulaires à fort endémisme ;

   f) à favoriser la coopération régionale sur la biodiversité entre les RUP et les PTOM, en y associant chaque fois que cela est possible les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP) voisins ;

   g) à élaborer et appliquer, avec les pays ACP, un plan d'action pour la conservation de la diversité biologique dans chacune des zones d'action prioritaires suivantes : les Caraïbes, le plateau des Guyanes, l'océan Indien, le Pacifique Sud, l'Atlantique Sud et les îles subantarctiques, afin d'encourager, entre autres, l'usage concerté, au niveau régional, de différents fonds européens ;

   h) à pleinement associer les organisations non gouvernementales à la définition et à la mise en oeuvre de ces propositions, et améliorer leur accès aux fonds européens, notamment en facilitant les procédures administratives et financières ; et

   i) à apporter leur soutien et leur contribution à la mise en oeuvre concrète des propositions précitées avec les moyens financiers nécessaires.

2. DEMANDE au Directeur général de l'UICN de soutenir le travail des Comités nationaux pour l'UICN concernés avec l'appui du Bureau régional de l'UICN pour l'Europe, afin de porter les propositions auprès des États concernés et des institutions de l'Union européenne.

La Suède, État membre, s'est abstenue lors du vote de cette motion pour les raisons énoncées dans la déclaration générale du gouvernement de la Suède sur le processus des motions (voir page x).

Le Département d'État des États-Unis d'Amérique a versé la déclaration suivante au procès-verbal :

Les États-Unis d'Amérique (État membre et organismes publics membres) se sont abstenus de participer aux délibérations relatives à cette motion et n'ont pris aucune position nationale sur la motion telle qu'elle a été adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis sur le processus des motions de l'UICN.